VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise l'Atelier du Sappey représentée par Mr CHALLIER JM
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de neutraliser une place livraison

ARRETE

ARTICLE 1:

Durant la journée du jeudi 30 mars 2023 de 7 h 30 à 18 h 30 l'entreprise l'Atelier du Sappey est autorisée à occuper la place livraison devant le 130 grande rue sur la commune de Cruseilles

ARTICLE 2:

L'Atelier du Sappey sera chargé:

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée des travaux.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3:

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5:

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- -L'Atelier du Sappey
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 29 mars 2023

Madame le maire CRUSCI Sylvie MERVILLOD

Affiché le :

2 9 MARS 2023